

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION MY LITTLE TRUCK – YOU DADA, WE CARE

« Le locataire » ci-après désigné est la personne physique ou morale au nom de laquelle est établi le contrat.

Si le locataire est une personne physique, il est aussi le payeur et le conducteur principal.

Si le locataire est une personne morale (sociétés, associations...) alors le conducteur principal est le signataire du contrat (sauf indication contradictoire).

« Le loueur » ci-après désigné MY LITTLE TRUCK exerçant en sa qualité de prestataire de service, offre au locataire de louer le véhicule décrit sur la fiche « état descriptif » annexé au présent contrat.

Le locataire en acceptant cette offre s'engage à respecter les dispositions contractuelles telles qu'elles sont décrites ci-dessous et reconnaît en avoir pris connaissance préalablement à la signature du contrat de location.

Il est précisé que le contrat conclu (ci-après « le contrat de location ») comprend les conditions générales (ci-dessous) complétées par les conditions particulières mentionnant elles-mêmes notamment l'état descriptif du véhicule dressé contradictoirement au départ et au retour, la facture et le dépôt de garantie.

MY LITTLE TRUCK se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de location dont la nouvelle version sera portée à la connaissance de ses clients avant toute nouvelle location.

1/ Quelles conditions dois-je remplir pour pouvoir louer ?

Le conducteur principal comme les conducteurs supplémentaires doivent respecter les limites d'âge et de durée de détention du permis de conduire réglementaire telles que définies au paragraphe 4 du présent document.

➤ Quels documents dois-je fournir ?

Le permis de conduire national ou d'un état européen ou le permis international réglementaire en cours de validité du ou des conducteurs, qu'ils soient désignés comme principal ou additionnel.

En tant que particulier, vous devez également présenter un justificatif de domicile (quittance EDF, facture de téléphonie...) et une carte bancaire à votre nom et prénom.

En tant que société, vous devez également présenter : un pouvoir autorisant le conducteur principal à louer le véhicule au nom de l'entreprise s'il n'est pas le représentant légal de la société, un extrait k-bis de moins de trois mois ou extrait modèle D1 de moins de quatre mois, un RIB de la société, un bon de commande signé par le représentant légal de la société avec le cachet commercial de l'entreprise mentionnant son n°RCS.

Les clients citoyens de l'Union Européenne devront présenter une carte nationale d'identité ou un passeport valide comme preuve d'identité. Les citoyens qui ne sont pas membres de l'Union Européenne devront présenter un passeport international en alphabet romain.

L'ensemble de ces documents, selon les cas ci-dessus énoncés, doivent être transmis après la réservation par téléphone et avant la remise du véhicule pour le départ de la location par mail à l'adresse : you.dada.we.care@gmail.com.

2/Qu'est-ce que je loue ? Pour quelle durée ?

Le véhicule qui vous est remis au titre du contrat de location est celui qui est désigné dans l'état descriptif du véhicule. Avant de prendre en charge le véhicule, vous devez remplir et signer avec le loueur cet état descriptif et vous reconnaissez ainsi le caractère contradictoire de ladite description.

La durée maximale du contrat de location est prédéterminée lors de la réservation et ne peut en aucun cas excéder trente jours calendaires pour une seule et même période de réservation. A l'issue de la période initiale de location, le contrat pourra être renouvelé sur demande du locataire en effectuant de nouveau une réservation par téléphone dans les mêmes conditions afin que soit conclu un nouveau contrat de location et pris un nouvel état descriptif du véhicule.

Avant tout renouvellement, le locataire devra à nouveau présenter le véhicule à un responsable de MY LITTLE TRUCK selon les modalités de jour et d'heure alors communiquées et à l'endroit du départ de la location initiale.

Lors de la livraison du véhicule ou de sa remise au démarrage de la location, l'état descriptif est signé contradictoirement entre le loueur et le locataire constatant l'état du véhicule et la présence des documents de bord (assurance, copie de carte grise et autorisation des services vétérinaires compétents). En signant ce document, le locataire reconnaît implicitement que le véhicule ne comporte aucune autre marque apparente de détérioration, qu'il est en bon état de fonctionnement de sorte à satisfaire aux exigences applicables au Code de la route. Le locataire reconnaît également être informé des conditions d'utilisation générales du véhicule loué.

En fin de contrat, le locataire devra restituer le véhicule loué dans l'état où il l'a reçu, hors usure normale. Si le véhicule a subi des dommages durant la location, hors usure normale, les réparations sont à la charge du locataire et le loueur encaissera sans délai le chèque de caution.

A chaque retour de location, dans l'hypothèse où le locataire refuserait de signer l'état descriptif retour du véhicule, ce dernier accepte que le loueur ait recours à un expert automobile indépendant pour établir l'état descriptif retour, et que le coût de cette intervention lui soit facturé.

3/ Pour quelle utilisation du véhicule ?

Le contrat de location entre le loueur et le locataire est conclu intuitu personae, la sous-location est de ce fait strictement interdite. Le locataire s'engage à utiliser le véhicule avec raison, précaution et soin, à le conduire avec prudence dans le respect du Code de la route. Il s'engage également à ce que le véhicule ne soit pas utilisé pour le transport payant de passager ou de chevaux supplémentaires (la sous-location du véhicule désigné par le contrat est interdite), pour propulser ou tirer un véhicule quelconque ou une remorque ou tout autre objet roulant ou non, dans le cadre de compétitions, à des fins illicites ou pour l'apprentissage de la conduite. Le locataire assume la garde et l'entière responsabilité du véhicule en circulation comme en stationnement, depuis sa prise en charge au départ de la location jusqu'à sa restitution au personnel de My Little Truck.

Ainsi la maîtrise des opérations de conduite et de stationnement incombent au locataire désigné comme conducteur principal ou à défaut, à son ou ses conducteur(s) additionnel(s) spécialement désigné(s) sur l'état descriptif du véhicule.

Le véhicule loué est spécialement aménagé pour le transport d'équidé. Néanmoins celui-ci ne doit pas subir les dégradations : - du fait des équidés eux-mêmes, - lors d'un embarquement ou d'un débarquement des équidés opérés avec des conditions de précautions insuffisantes. Le locataire est donc responsable de dégradations et des pertes subies par le véhicule autres que celles résultant de l'usure normale, partie chevaux, partie conducteur et extérieur du véhicule.

Le locataire s'engage à tenir le véhicule fermé et verrouillé en-dehors des périodes d'utilisation en conservant les clés qui ne devront en aucun cas être laissées à bord du véhicule.

Le locataire ne devra en aucun cas être cédé, vendu, hypothéqué ou mis en gage, ni son équipement, ni son outillage, ni les traiter d'une manière à porter préjudice au loueur.

Le locataire s'engage à ne modifier ni adjoindre aucun équipement au véhicule loué.

Le locataire s'engage à ne pas circuler avec le véhicule en dehors des territoires ci-après énumérés : France, Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Malte, Luxembourg, Norvège, Pays Bas, Pologne, Portugal, Principauté de Monaco, République Tchèque, Slovaquie, Slovincie, Suède et Suisse.

La durée d'utilisation démarre de la prise en charge de véhicule par le locataire jusqu'à la restitution de ce dernier au loueur.

Cette prise en charge peut être matérialisée par l'enlèvement du véhicule au 6 rue Augustin Fresnel à GOUSSAINVILLE (95190) ou par la livraison du véhicule, service expressément demandé par le locataire.

Si le locataire souhaite alors bénéficier du service de livraison et de reprise, ces services sont inclus dans les tarifications de base pour un départ entre 08h00 et 19h00 et dans un périmètre de 10 kms aux alentours du 1 rue Michel Biéré à LAMORLAYE (60260). Les lieux et horaires doivent être spécialement précisés dès la réservation ensuite confirmés par mail, pour ce qui concerne le jour de dépôt, de reprise et les horaires ainsi souhaités.

Concernant les services de livraisons et de reprise au-delà du périmètre géographique ainsi défini, ainsi qu'au-delà des horaires ainsi précisés, la livraison et la reprise seront soumis à tarification supplémentaire selon devis préalable à la demande du locataire et accepté préalablement par ce dernier.

Les tarifications de base comprennent la mise à disposition d'un véhicule avec un forfait kilométrique défini, pour des journées complètes démarrant le matin à 08h00 et finissant le jour même à 20h00 pour décompte ainsi d'une journée de location. Il est possible de restituer le véhicule avant cet horaire mais sans entraîne de réduction de prix applicable à la journée complète. Ces horaires de location et de facturation sont applicables à tous les modes de démarrage et de fin de location, qu'il concerne l'enlèvement ou le service de livraison et de récupération.

Les kilomètres compris dans les forfaits de base sont décomptés au départ de la location, que se soit lors de l'enlèvement du véhicule ou lors de la livraison jusqu'à sa restitution ou reprise.

Tout dépassement du forfait kilométrique accordé selon la réservation faite du véhicule et confirmé par le loueur, donnera lieu à une facturation de ces derniers. Le nombre de kilomètre parcourus pendant la location est déterminé en considération du relevé du compteur kilométrique du véhicule loué, par différence entre le relevé fait au départ de la location lors de l'enlèvement ou de la livraison et en comparaison avec le relevé de ce même compteur kilométrique en fin de location, lors de la restitution ou de la reprise.

4/ Qui est autorisé à conduire ? Qui est assuré ?

Seuls les conducteurs nommément désignés au présent contrat et agréés par le loueur sont autorisés à conduire le véhicule. Si le locataire a inscrit un ou des conducteurs additionnels au contrat de location, et a transmis l'ensemble des documents demandés par mail au préalable lors de la réservation, ces conducteurs additionnels bénéficient des mêmes conditions que le conducteur principal.

Le conducteur principal comme les conducteurs additionnels doivent être âgés au minimum de 21 ans et être titulaires de leur permis de conduire réglementaire depuis plus d'un an.

Le montant du dépôt de garantie nécessaire à la location est de 2.000,00 (deux mille) euros, somme remise par chèque lors de la remise du véhicule pour le départ de la location.

Seuls les conducteurs désignés sur le contrat de location disposent de la qualité d'assuré au titre du contrat d'assurance du loueur. En conséquence, lorsque le véhicule est conduit par un conducteur non désigné au contrat, le locataire reste seul responsable de la totalité des frais résultant d'un sinistre pouvant survenir, y compris en application de l'article L211-1 du Code des assurances concernant la conduite du véhicule contre le gré du loueur.

Le locataire est seul responsable des conséquences pécuniaires de l'utilisation du véhicule pour tout conducteur agréé. Dans le cas où le véhicule assuré est conduit par un conducteur non autorisé, l'assurance garantit uniquement la responsabilité civile encourue par ce dernier et pourra exercer son droit de recours à l'encontre du locataire comme prévu à l'article L211-1 du Code des assurances

5/ Comment suis je assuré ?

Qui est assuré ? Sont assurés le(s) conducteur(s) nommément désigné(s) sur le contrat de location ainsi que les passagers et ce, pour toute la durée de la location, jusqu'à restitution des clés et des papiers au loueur sur le lieu de récupération prévu lors de la réservation du véhicule pour la location.

Pour quelle durée ? La fin du contrat de location est matérialisée par la remise du véhicule avec ses clés originales à l'emploi du loueur, à la date et à l'heure prévues au contrat de location, conclues entre le loueur et le locataire lors de la réservation.

Quelles sont les assurances contractuellement acquises ? Le(s) conducteur(s) nommément désigné(s) au contrat bénéficie(nt) de la police d'assurance automobile souscrite par le loueur couvrant ainsi la responsabilité civile des dommages causés aux tiers, le vol ou la tentative de vol du véhicule, l'incendie et les dommages du véhicule loué désigné au contrat sous réserve d'une franchise de 450,00 euros.

Cette police d'assurance est valable dans les pays désignés à l'article 3.

Que reste t-il à ma charge en cas de sinistre ? 3 cas sont possibles ; soit - vous n'êtes pas responsable du sinistre dès lors que les assureurs auront pu attribuer la totalité de la responsabilité du sinistre à un tiers identifié, auquel cas vous ne devez rien et la franchise n'est pas appliquée ; soit - vous êtes totalement ou partiellement responsable du sinistre, dès lors que celui-ci est couvert par le contrat d'assurance auquel cas vous ne devez que la franchise à concurrence des montants précisés aux conditions particulières du présent contrat de location ; soit - le sinistre a eu lieu dans un des cas visés au paragraphe 6 et auquel cas vous n'êtes pas couvert par le contrat d'assurance et vous êtes redevable de la totalité des réparations sur le véhicule et/ou de la valeur du véhicule et/ou des dommages causés aux tiers.

Dans le cas où le locataire serait impliqué dans plusieurs sinistres durant la durée de la location, chaque sinistre indépendamment donnera lieu à l'application d'un dédommagement selon les modalités ci-dessus.

Quels sont les montants de la franchise ? La franchise est le montant maximum restant à votre charge lorsque les dommages au véhicule sont couverts par l'assurance. Son montant est fixé à 450,00 euros par sinistre pour les dommages tout accident, vol et incendie.

6/ quand ne suis-je pas assuré ?

Vous n'êtes pas assuré(e) dans les 11 cas suivants : 1 – si vous êtes dans l'incapacité de restituer au loueur les clés originales du véhicule après avoir constaté le vol de celui-ci, à condition que le vol vous soit imputable. Dans ce cas, vous serez tenu au paiement de la valeur du véhicule estimée par expert. 2 – Quand les dommages au véhicule résultent de brûlures, de détériorations intérieures, de la surcharge, de la mauvaise appréciation par le conducteur du gabarit du véhicule en particulier sur les parties hautes (au dessus du pare brise), les dommages causés sur les parties basses du véhicule (en dessous du pare choc) tels que les dommages aux pneumatiques, enjoliveurs et jantes ainsi que leurs conséquences mécaniques, ne sont pas prises en compte par l'assurance. 3 – Quand le conducteur est en état d'ivresse tel que défini par le Code de la route ou lorsque le conducteur a fait usage de drogue ou de stupéfiants légalement interdits ou lorsque le conducteur aura absorbé des médicaments médicalement prescrits ou non mais dont la notice précise que leur usage est de nature à provoquer un état de somnolence. 4 – Quand les dommages au véhicule surviennent alors que le véhicule n'a pas été restitué à la date prévue au présent contrat comme indiqué lors de la réservation, ce cas étant assimilé à une conduite contre le gré du loueur et à un détournement du véhicule. Cette disposition ne s'applique pas si vous avez obtenu un accord exprès de prolongation de la durée de location de la part du loueur. 5 – Si le locataire et/ou conducteur principal et/ou le conducteur additionnel a fourni au loueur de fausses informations concernant l'identité ou la validité du permis de conduire de chacun. Il en sera de même en cas de fausses déclarations sur le constat amiable ou la déclaration de sinistre ou l'état descriptif retour du véhicule. 6 -Pour les dommages ou la perte, de quelque nature que ce soit, affectant les effets personnels, les objets ou les animaux contenus dans le véhicule. 7 – Quand les dommages résultent d'un fait volantaire du locataire, conducteur principal ou du conducteur additionnel. 8 – Quand le véhicule est utilisé pour le transport payant de passagers ou pour l'apprentissage de la conduite. 9 – Quand le véhicule est loué et utilisé en surcharge, en transportant un nombre de passagers ou une charge supérieure à celui et celle autorisé sur la carte grise. Le locataire s'assure toujours que le chargement du véhicule qu'il a ainsi loué ne dépasse pas la charge utile. Dans ce cas, seul la garantie responsabilité civile pourra s'appliquer. 10- Pour les bris de glace. ATTENTION : Dans tous les cas vous êtes redevable de la totalité des réparations sur présentation des justificatifs correspondants. 11 – Les chevaux transportés le sont à la charge du loueur, ils ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une garantie, qu'elle soit contractuelle ou supplémentaire.

7/ Que dois-je faire en cas de panne, d'accident, de vol ou de destruction du véhicule objet de la location ?

Vous bénéficiez des services d'AXA Assistance au numéro : 01.55.92.26.92, assistance médicale et technique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. En cas de panne, d'accident, de vol ou de destruction de véhicule, appelez le numéro de téléphone figurant dans la pochette papiers du véhicule. ATTENTION : en ce qui concerne l'assistance du véhicule, le locataire accepte de se conformer précisément aux instructions qui lui seront communiquées par son assistant. Dans le cas contraire, le locataire restera financièrement responsable des prestations qu'il aura mises en œuvre sur sa seule initiative et sans l'accord préalable de son correspondant.

En cas d'immobilisation ou de panne, My Little Truck s'engage à mettre à disposition de ses locataires un véhicule de remplacement, dans la limite de ses disponibilités, un véhicule de remplacement capable d'assurer la continuité de la location. En cas d'impossibilité, le loueur s'engage à interrompre la facturation pendant le temps de l'immobilisation, en décomptant de journée entière et selon la tarification applicable au moment de la survenance de l'immobilisation ou de la panne, seulement la ou les causes de l'une de ces dernières ne sont pas imputables au locataire.

Dans tout les cas le loueur n'est pas tenu d'indemniser le locataire de ses préjudices, quels qu'ils soient résultant de l'immobilisation ou de la panne du véhicule.

8/ Quelles sont mes obligations en cas de vol ou d'accident ?

Vous vous engagez à respecter les 3 obligations suivantes : 1 – déclarer le vol ou la tentative de vol du véhicule aux autorités de police ou de gendarmerie et au loueur dès que vous en avez connaissance et fournir à ce dernier dans les 48 heures ouvrées le dépôt de plainte et les clefs originales du véhicule. 2 – déclarer immédiatement (et dans un délai de 5 jours maximum) au loueur tout accident de la circulation concernant le véhicule loué et remettre au loueur un exemplaire lisible du constat amiable d'accident rempli et signé par les deux parties ainsi que les coordonnées des témoins, s'il y a lieu. En cas d'accident sans tiers, vous devez faire une déclaration des circonstances exactes du sinistre. 3 – Vous devez contacter l'assistant comme indiqué au paragraphe 7.

9/ Les modalités du dépôt de garantie :

Le montant du dépôt de garantie indiqué sur votre contrat de location est fixé à 2.000,00 euros. Il doit être remis par chèque lors de la livraison du véhicule qui matérialise le début du contrat de location. Le chèque n'est pas encaissé. Il sera néanmoins partiellement ou totalement acquis au loueur en cas de dommage constatés lors de la restitution du véhicule ou en cas de vol imputable au locataire. En l'absence de dommage ou de vol, ce dépôt de garantie sera restitué au locataire lors du retour du véhicule au loueur qui préside la fin du contrat de location dont le véhicule a fait l'objet.

10/ Que dois-je payer au loueur ?

Deux types de frais seront facturés : 1 – Les frais certains : c'est à dire engagés à la signature du contrat de location comprenant le tarif communiqué par mail lors de la réservation, mais aussi les prestations complémentaires ou options que le locataire aura demandé au loueur ou encore tous suppléments convenus lors de la réservation et dont les tarifs auront également été communiqués au préalable par mail lors de la réservation et en vu de la conclusion du contrat de location. 2 – Les frais complémentaires constatés lors de la restitution du véhicule comprenant : - les dommages au véhicule non couverts par le contrat d'assurance tels qu'énoncés au paragraphe 6, -pour les dommages d'un coût inférieur à la franchise, le tarif correspondant au devis (constructeur du véhicule ou carrossier agréé) sera appliqué, -les contraventions et amendes diverses légalement à la charge du locataire et imputable à la garde et à l'utilisation du véhicule ainsi que des frais de gestion administrative de 50,00 euros TTC facturés par le loueur pour chaque contravention au Code de la route ou imputable à l'utilisation du véhicule, à ce titre le locataire accepte dès à présent que le loueur communique à toutes les autorités toutes informations liées et utiles à la procédure de mise en paiement et de retrait éventuel des points sur le permis de conduire de ce dernier, -les frais événements de parking, -les frais d'expertise, -les frais de gestion du sinistre d'un montant forfaitaire de 100,00 euros TTC par sinistre, -le volume de carburant manquant lorsqu'un écart est constaté sur le niveau de la jauge du tableau de bord et lors de l'établissement de l'état descriptif retour du véhicule loué. Le volume de carburant manquant sera facturé au volume nécessaire prix pompe + 30,00 euros TTC de forfait de frais de service, -le kit de sécurité comprenant le gilet fluorescent et triangle de pré signalisation sera facturé 15,00 euros TTC s'il est constaté manquant lors de la restitution du véhicule loué, -les réparations induites par une erreur de carburant, - les frais d'interception du véhicule aux frontières d'un montant forfaitaire de 1.200,00 euros TTC ainsi que les frais de rapatriement du véhicule sur devis dans les cas où le véhicule serait intercepté en franchissant une frontière extérieure aux territoires désignés et autorisés à l'article 3, - les dommages aux matériels accessoires tels que GPS, boule de remorque... Attention : si le locataire de son fait, ne prend pas possession du véhicule à la date et à l'heure prévues lors de la réservation du contrat, le loueur pourra exiger la totalité du prix de la location du véhicule tel que communiqué lors de la réservation et le véhicule sera réputé disponible de nouveau à la location. 3 – le défaut de paiement : toutes sommes dues au titre du contrat de location du véhicule et demeurant impayées seront majorées d'intérêt de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur et ce, à compter du jour suivant la date du paiement prévisible et indiquée sur la facture. Si le locataire est un client professionnel il sera en sus redevable d'une indemnité forfaitaire de 400,00 euros TTC pour frais de recouvrement. Dans les cas où les frais engagés par le loueur seraient supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, ce dernier se réserve le droit de demander une indemnité complémentaire correspondant aux frais engagés (Huissiers...) qui auront été nécessaire pour parfaire aux recouvrements de l'intégralité des créances du loueur.

Le véhicule loué est toujours remis au début de la location avec le plein de gasoil, qu'il soit retiré ou livré. En fin de location il doit être remis au personnel de My Little Truck également avec le plein de gasoil. En cas de défaut à cette exigence, le loueur facturera ainsi le carburant manquant avec une surtaxe de 30,00 euros.

Les pneumatiques sont à la charge du loueur. Néanmoins le locataire vérifie régulièrement la pression leur bon état et leur pression de façon individuelle. En cas de détérioration pour une autre cause que celle inhérente à l'usure normale, le locataire supportera les frais de remplacement du pneumatique de type identique et des frais pouvant en découler.

Le loueur assure des charges d'entretien et de réparation du véhicule, néanmoins le locataire s'assure de vérifier les niveaux d'huile, d'eau et de liquide de refroidissement et s'assure également du bon état également des freins et des dispositifs de signalisation active ou passive. S'il est constaté de tel défaut, le locataire signale sans délai au loueur cette dernière. Un forfait de 50,00 euros pourra être facturé également si le véhicule est remis en fin de location sale que se soit au niveau de la partie chevaux ou au niveau de la cabine conducteur.

11/ modalité de réservation et confirmation de commande :

La réservation du véhicule peut se faire par téléphone sur le portable dédié à l'activité commerciale de My Little Truck, par mail ou par Messenger sur sa page Facebook.

La réservation n'est parfaite et définitivement confirmée que par l'envoi de l'intégralité des documents du locataire demandés par le loueur pour garantir la réservation et permettant de désigner le locataire, le conducteur principal et/ou le(s) conducteur(s) additionnel(s) sur l'état descriptif du véhicule préalablement rempli pour ces informations ainsi que la réception du chèque garantissant le montant total de la commande, correspondant au forfait de base ainsi confirmé par mail par le loueur accompagné du chèque de caution dont le montant est susvisé.

Ce chèque de réservation ne permettant qu'à garantir la réservation et le montant total de la location avec les kilomètres supplémentaires éventuellement constatés étant payable et exigible lors de la restitution ou de l'enlèvement du véhicule à la fin de la location par carte bleue, le chèque de garantie est restitué en fin de location contre ce paiement.

Le prix de location et son forfait kilométrique accordé correspondant à la tarification de base peuvent à tout moment être réévalués pour tenir compte d'une évolution significative des charges de My Little Truck dans le cadre des prestations fournies.

Dans tout les cas, les chèques de réservation et de caution doivent parvenir dans les 48h00 de la réservation faite et ainsi confirmée par le loueur par l'envoi du mail ayant cet objet au locataire.

12/ conditions d'annulation :

En cas d'annulation de la location plus de 48h00 avant le début de la location ainsi prévue, aucune somme n'est exigible à ce titre. En cas d'annulation de la location comprise entre 48h00 et 24h00 avant le début de la location, 50% du montant de la réservation sera retenu. En cas d'annulation moins de 24h00 avant le début de la location, la totalité du montant de la réservation sera retenu.

Dans tous les cas, le chèque de réservation sera ainsi encaissé et une somme de 10,00 euros correspondante au frais de dossier sera ensuite exigible par une facturation ultérieure. En cas de différence, le montant correspondant sera remboursé après complet encaissement du chèque.

13/ Protection des données personnelles :

Les informations concernant les locataires et qui sont recueillies au cours de la location sont utilisées pour les besoins de gestion du compte client, le cas échéant également au traitement des amendes et infractions au Code de la route. Elles pourront être communiquées sur leur demande, aux seuls services de police, de gendarmerie et de Justice à l'exclusion de tout autre, par l'intermédiaire de leur personnel. Conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978 modifiée, le locataire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant.

Certains véhicules peuvent être équipés d'un système de géolocalisation permettant de les localiser en temps réel afin de faciliter en cas de vol, les recherches du véhicule loué. Par ce contrat, le locataire accepte tacitement que les informations collectées soient utilisées pour les finalités poursuivies ; elles seront exclusivement destinées aux services internes ainsi qu'à toute personne extérieure disposant d'un droit d'accès en vertu de la loi.

14/ service consommateur :

En cas de réclamation, veuillez vous adresser à Sage Transports qui sous le nom commercial My Little Truck – You Dada, We Care, exerce cette activité de location de véhicule de –3,5 tonnes sans conducteur en écrivant au 5 rue des déportés prolongée 60160 Montataire ou à l'adresse mail : you.dada.we.care@gmail.com

15/ Absence de droit à rétractation :

En application de l'article L.121-21-8 du Code de la consommation, il n'y a pas lieu à exercice du droit de rétractation.

« Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de location en intégralité et déclare en accepter les termes sans exception ni réserve ».

Date et signature du locataire + mention « Bon pour location ».